Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 089-218900249-20261026-2026_DSATM338-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 DSATM 338

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LA SECURISATION POUR LE DEFILE HALLOWEEN DES CENTRES DE LOISIRS LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 18 septembre 2026, du service des Centres de Loisirs et des Accueils Périscolaires de la Ville d'Auxerre, de faire défiler les enfants dans les rues du centre-ville, le vendredi 30 octobre 2026,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des participants, de réguler ou interdire la circulation et prévenir les accidents lors de la déambulation,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

ARRÊTE,

Article 1er : L'organisateur est autorisé à faire défiler les enfants des Centres de Loisirs d'Auxerre et les équipes d'animation des centres de loisirs d'Auxerre.

Le vendredi 30 octobre 2026 de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : la déambulation se déroule,

- Arrivée des cars à l'arrêt de bus de l'Arquebuse, dépose des enfants et des équipes d'animations,

Le vendredi 30 octobre 2026 à partir de 14 h 30.

Parcours aller-retour :
Départ : place de l'Arquebuse,
- Passage sous-terrain de l'Arquebuse,
- Rue du Temple,
- Place Charles Surugue,
- Arrêt devant la statue Cadet Roussel,
- Rue de la Draperie,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 089-218900249-20261026-2026_DSATM338-AR

AUXERRE

- Rue de l'Horloge

Arrivée : place de l'Hôtel de Ville.

- Départ des cars à l'arrêt de bus de l'arquebuse, ramassage des enfants et des équipes d'animations,

Le vendredi 30 octobre 2026 à 17 h 30.

Article 3 : L'organisatrice est autorisée à rassembler les enfants des centres de loisirs, les équipes d'animations et la fanfare, place de l'Hôtel de Ville :

Le vendredi 30 octobre 2026 de 15 h 45 à 16 h 30.

Article 4 : La circulation,

Afin de garantir la sécurité des participants de la déambulation,

La circulation est interdite,

- **Sur l'ensemble du parcours**, le temps de la déambulation dans le sens aller puis dans le sens retour,

Le vendredi 30 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 30.

La circulation est interdite**,**

- **Rue du Temple dans les 2 sens, pour les 2 roues,** le temps de la déambulation dans le sens aller puis dans le sens retour,

Le vendredi 30 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 30.

Article 5 : La sécurité,

Afin de garantir la sécurité des participants de la déambulation, des barrières ou des véhicules sont implantées,

- aux intersections des voies suivantes avec la rue du Temple :

- Rue des Remparts, barrières,
- Rue Hippolyte Ribière, un véhicule lèger,
- Rue du Saulce, barrières,
- Rue Roger de Collerye, un véhicule lèger,
- Rue Saint Eusèbe, en entrée, un véhicule léger, et sortie de rue, barrières
- Rue René Schaeffer, fermée par les travaux en cours,
- Rue Martineau des Chesnez, barrières,
- Rue Paul Bert, un véhicule léger, à l'intersection avec la rue Nicolas Maure,
- Rue Faillot, barrières à l'angle de la rue Jehan Régnier,

Le vendredi 30 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 30.

- A l'entrée de la rue du Temple, borne automatique relevée.

Le vendredi 30 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 30.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 089-218900249-20261026-2026_DSATM338-AR

AUXERRE

Afin de garantir la sécurité des participants de la déambulation, à l'aller et au retour, la Police Municipale accompagne le cortège, et interrompt momentanément la circulation sur les voies empruntées par le cortège.

Le vendredi 30 octobre 2026 entre 14 h 30 et 17 h 30.

Article 6 : Des barrières matérialisant ces dispositions temporaires sont livrées au plus tôt 10 jours avant la manifestation et repris dans les 10 jours qui suivent la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : L'organisateur et les associations présentent pour ces animations prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 9 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 10 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les taxis d'Auxerre,
- Kéolis,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.

Signé électroniquement par : Franck LEKHAL
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Adjoint sécurité, prévention, délinquance, tranquillité publique